



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 20 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	6

N° 2022-049

Durée
d'amortissement
des subventions
d'équipements

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze juin deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, A.L. FALQUERO, G. SORBA, C. MARTIN, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, J. PRUNARET.

Absents excusés : D. PETIT représenté par J. GERARD, S. BOULINGUEZ représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. RIBES représenté par S. BOURAS, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU, C. BARRIERE, S. ROCHEZ représentée par J. PRUNARET.

Absent : G. BESSE

M.L. VOLAND a été élue secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
- Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 1996 n°96-66 fixant la durée d'amortissement des biens meubles,

Les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De dire que les subventions d'équipement seront amorties selon les durées suivantes :
 - cinq ans (5) pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- trente ans (30) pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans (40) pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 27 JUIN 2022 Affiché le : 27 JUIN 2022
--

